



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Christine CONORD a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	24
- Représentés.....	5
- Votants.....	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN) M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR MÉSOLIA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

MÉSOLIA a acquis en l'état futur d'achèvement un ensemble immobilier dénommé « Résidence Napoléon Magne », constituée de 62 logements (*dont 31 logements spécifiques pour personnes âgées*), situé sur la Commune de TRÉLISSAC (24750), Avenue Michel Grandou. Cette résidence comporte également une salle commune située au rez-de-chaussée.

Compte tenu de la répartition des logements locatifs pour moitié à destination de personnes âgées, cette résidence s'inscrit dans le cadre d'un projet de vie partagée, projet porté et animé par la Commune de TRÉLISSAC et ses services associés.

Pour permettre la réalisation du projet de vie sociale, MÉSOLIA met à disposition de la Commune le local situé en rez-de-chaussée de la résidence « Napoléon Magne ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce local.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de ce local à titre gracieux (pour le loyer hors charges) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sachant que les provisions pour charges sont dues par la Commune de Trélissac pour un montant de 70 € par mois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR MÉSOLIA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC ;**
- **AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LADITE CONVENTION.**

Fait à TRÉLISSAC, le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance



Christine CONORD

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↻ **de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité : 1 1 JUIL. 2023**
et
- ↻ **de sa publication électronique sur le site de la commune : 1 1 JUIL. 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.